

# Règles de conduite et mesures de sécurité

## DÉFINITIONS

### Intimidation :

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

### Violence :

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

### Signalement :

Dénonciation d'une situation ou d'un événement relatif à un élève, victime ou auteur d'un acte d'intimidation ou de violence, faite à tout intervenant de l'école en vue de prendre des mesures préventives ou correctives.

### Plainte :

Dénonciation par un élève ou ses parents, **s'il est mineur**, d'une situation ou d'un événement dont il est victime qui, après analyse par la direction d'école, constitue un acte d'intimidation ou de violence. Il est également considéré comme une plainte, un signalement qui, après analyse par la direction d'école, constitue un acte de violence ou d'intimidation.

### Suspension :

La suspension est un retrait temporaire d'une partie ou de l'ensemble des activités régulières de l'école. Elle relève de la direction d'école. Un élève peut être suspendu lorsque la direction estime que cette sanction disciplinaire est requise pour mettre fin à des actes d'intimidation ou de violence ou pour contraindre l'élève à respecter les règles de conduite de l'école. La suspension peut être à l'interne ou à l'externe.

## ATTITUDES ET COMPORTEMENT DEVANT ÊTRE ADOPTÉS EN TOUTE CIRCONSTANCE PAR L'ÉLÈVE

Ils se retrouvent dans la description du code de vie des élèves de l'école Saint-Malo 2013-2014, en page 8 et 9 de l'agenda scolaire.

## GESTES ET ÉCHANGES PROSCRITS EN TOUT TEMPS

### Manquements majeurs :

Tous gestes et échanges proscrits, qu'ils soient commis dans l'école ou à l'extérieur de l'école, lorsqu'il y a un impact sur le fonctionnement à l'école y compris par le biais des médias sociaux ou lors de l'utilisation du transport scolaire, seront sanctionnés selon les règles de conduite et mesures de sécurité de l'école.

Exemples de manquements majeurs :

- Intimidation;
- Cyberintimidation;
- Violence (agression, bataille, menaces, extorsion, voies de fait, etc.);
- Vol, vandalisme;
- Fugue;
- Taxage;
- Prise ou vente de drogue.

## SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Lors d'un manquement majeur, l'élève s'expose à une sanction qui est déterminée par la direction de l'école. Elle tient compte de la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité, la légalité du comportement et de l'impact sur la ou les victimes. Le choix de la sanction tient compte également de l'âge, de la maturité, de l'aptitude et de l'intérêt de l'élève.

Exemples d'interventions de suivi et de sanctions aux manquements majeurs :

- Arrêt d'agir;
- Retrait;
- Appel téléphonique aux parents;
- Rencontre avec la direction accompagnée ou non des parents;
- Réparation;
- Suspension interne ou externe;
- Réflexion;
- Plainte policière;
- Facturation ou remplacement pour le bris ou le vol;
- Rencontre des parents;
- Réintégration (avec les parents, déplacement supervisé, retour progressif);
- Plan d'intervention;
- Soutien individuel à fréquence rapprochée;
- Référence aux ressources professionnelles de l'école ou de la communauté;
- Transfert d'école;
- Demande d'expulsion de la commission scolaire.